

# REGLEMENT PARTICULIER ROULAGE DU 5 AVRIL CHENEVIERES

## ARTICLE 1

Les personnes inscrites à la journée de roulage et leurs accompagnants s'engagent à respecter le règlement ci-dessous défini

## ARTICLE 2

Les personnes inscrites à la journée de roulage et leurs accompagnants s'engagent à ne pas dégrader les lieux et équipements du circuit

## ARTICLE 3

Pour participer à la journée de roulage, il est obligatoire d'être doté des équipements suivants

- ° Un casque intégral homologué (moins de 5 ans)
- ° Une combinaison en cuir, une pièce ou deux pièces
- ° Une protection dorsale
- ° Gants et bottes en cuir

## Article 4

Pour avoir accès à la piste les motards devront satisfaire au contrôle technique.

- ° Bon état général de la moto
- ° Vérification des poignées
- ° Vérification des freins
- ° Des suspensions
- ° Des pneumatiques
- ‡ Le bruit devra être inférieur à 97 db

## ARTICLE 5

Chaque participant reconnaît être détenteur d'une licence F.F.M. (annuelle ou journalière)

## ARTICLE 6

Le Moto Club de Lunéville n'est en aucun cas responsable du vol ou de la dégradation matérielle d'un bien appartenant à un tiers.

## ARTICLE 7

Les inscriptions sont limitées à 35 motos par session.

## ARTICLE 8

A l'exception de la piste, le respect du code de la route est obligatoire sur l'ensemble de l'enceinte du circuit (vitesse limitée à 30 km/h)

## ARTICLE 9

La consommation d'alcool ou de tout autres stupéfiants est interdite aux participants sur le site du circuit de Chenevières.

## ARTICLE 10

Les participants ou accompagnants ont un accès libre aux zones suivantes.

- ° Parkings visiteurs
- ° Paddock

L'accès aux autres zones du circuit est strictement interdit.

## ARTICLE 11

En cas de perturbations météorologique importantes, l'accès de la piste pourra être interdit.